



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 21 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi quinze novembre 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, ~~Mme BOSSÉ Alice~~, M. ROYER Éric, ~~Mme FORMEN Pierrette~~, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, ~~M. SUARD Simon~~, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame BOSSÉ Alice, Monsieur SUARD Simon.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Madame BOSSÉ Alice a donné pouvoir à Monsieur ROYER Éric, Madame FORMEN Pierrette a donné pouvoir à Madame GIRARD Sandrine, Monsieur SUARD Simon a donné pouvoir à Madame le Maire.

Secrétaire de séance : **Monsieur ROYER Éric**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024.

Le procès-verbal du 26 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- VIE INSTITUTIONNELLE - PRÉSENTATION DU NEC – BARRAGE DE BALLAN-MIRÉ, SAINT-GENOUPH

Le Syndicat Nouvel Espace du Cher (NEC) est un syndicat mixte regroupant des intercommunalités du bassin versant de la rivière Cher, de Noyers-sur-Cher jusqu'à sa confluence avec la Loire. Il est investi de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Opérationnel depuis le 1er janvier 2018 le cœur de métier du NEC est la gestion et la restauration des milieux aquatiques. Le syndicat exerce également des missions nécessaires à la valorisation et à la promotion du patrimoine fluvial et lié à l'eau. Le Syndicat assure ainsi une partie de la compétence GEMAPI, la partie « Prévention des inondations » a été conservée par ses 4 membres.

La naissance du Nouvel Espace du Cher intervient dans le contexte de la prise de compétence GEMAPI par le bloc communal. GEMAPI = gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, compétence obligatoire des EPCI depuis le 1er janvier 2018.

Sa création est le fruit d'un objectif partagé par les quatre intercommunalités : gérer la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin du Cher et de ses affluents entre Noyers-sur-Cher et la confluence avec la Loire : 895 km², Cher : 80 km, affluents : 400 km, 53 communes, 2 départements (Loir-et-Cher et Indre-et-Loire).

Six syndicats de rivières intercommunaux ont été dissouts pour donner naissance au Nouvel Espace du Cher. Le NEC s'appuie ainsi sur l'ensemble du travail et des projets menés par les syndicats dissouts : Syndicat mixte pour l'entretien et l'exploitation du Cher canalisé, SIVOM pour l'aménagement et l'entretien du Filet et du Petit Cher, SIAE Ruisseau de Francueil, SIAE Ruisseau d'Epeigné, SIA Bavet, SIA Rennes.

Le NEC est ici aujourd'hui afin de présenter le projet de réhabilitation du barrage du Grand Moulin. Le projet qui a été arrêté est la création d'une passe à poissons et l'arasement partiel du barrage. D'un point de vue financier le coût de ce projet ne doit pas dépasser le million d'euro et d'un point de vue technique il ne doit pas fragiliser la digue de la levée du Cher.

Le planning prévisionnel de ces travaux est le suivant :

- Dépôt dossier loi sur l'eau et dossier d'urbanisme : début décembre 2024
- Instruction dossier loi sur l'eau : début décembre 2024 à mars 2025
- Consultation entreprises : début décembre 2024 à janvier 2025
- Notification marché : Fin février 2025
- Etudes d'exécution : Mai 2025
- Démarrage travaux (y compris fouilles archéologiques) : Juin 2025
- Fin travaux : Octobre 2025

2- VIE INSTITUTIONNELLE - DÉCLARATION D'UNE NOUVELLE ZONE DE TERMITES

Madame le Maire donne lecture :

En date du 23 octobre 2024, un administré a fait une déclaration de présence de termites sur ses parcelles cadastrée ZB 310, 311 et 314. Un diagnostic a été réalisé par le propriétaire, confirmant la présence avérée de termites. Un traitement a été mis en place pour éradiquer cette infestation.

Vu le code de la santé publique, articles L.133-1 à L.133-8 relatifs à la lutte contre les termites et autres insectes xylophages ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2006 relatif aux conditions de réalisation des diagnostics de termites dans les immeubles bâtis ;

Vu le décret n° 2000-614 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;

Vu la circulaire du 23 juillet 2001 relative à la lutte contre les termites.

Considérant que la déclaration de présence de termites sur les parcelles cadastrées ZB 310, 311 et 314 nécessite une action rapide et coordonnée ;

Considérant que la mise en place d'un traitement par le propriétaire est une première étape, mais qu'une déclaration officielle de la zone infestée est nécessaire pour une gestion efficace et préventive ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Décisions :

Article 1 : Le Conseil municipal de la Mairie de Saint-Genouph déclare officiellement les parcelles cadastrées ZB 310, 311 et 314 comme zone infestée par les termites,

Article 2 : Le Conseil municipal détermine une zone susceptible d'avoir une présence de termites (plan annexé),

Article 3 : Le Conseil municipal mandate Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la lutte contre les termites dans la zone déclarée, en conformité avec les dispositions légales en vigueur,

Article 4 : Le Conseil municipal autorise la mise en place d'un plan d'action de lutte contre les termites, incluant des inspections régulières et une sensibilisation des propriétaires et des habitants de la nouvelle zone de termites sur la commune,

Article 5 : Le Conseil municipal informera les services de l'État et les autorités compétentes de la déclaration de cette nouvelle zone de termites et des mesures prises pour y remédier.

3- VIE INSTITUTIONNELLE – SORTIE DE LA CONVENTION DDT – AIRE NATURELLE DU CHER

Madame le Maire donne lecture :

Actuellement, une convention de mise à disposition des abords naturels du Cher par la Direction Départementale des Territoires D'Indre et Loire (DDT37) est en cours. Cette zone, située en PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), interdit la plantation de végétaux ou l'installation de mobilier urbain dans le lit du Cher. Cette convention oblige la commune à entretenir l'espace (nettoyer, tailler les végétaux, ou de couper les arbres dangereux...) en contrepartie de la mise à disposition des lieux par la DDT.

Aujourd'hui, cette aire de pique-nique est en très mauvaise état, le mobilier est cassé et nécessitera de consacrer un budget pour le remettre aux normes, (respect de PPRI).

Le service technique de notre collectivité est fortement sollicité pour l'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments communaux. Au vu du coût, du travail et afin de faciliter et d'améliorer l'efficacité de nos agents sur le terrain, il est proposé de résilier la convention de mise à disposition au 31 décembre 2024, de retirer le mobilier urbain communal et de faire retirer les conteneurs poubelles par le service déchets de la métropole.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.361-1 du code de l'environnement,
Vu l'article L.122-11 du code forestier,

Considérant la convention de mise à disposition des abords naturels du Cher par la DDT actuellement en cours,

Considérant la forte sollicitation du service technique de la collectivité pour l'entretien des espaces verts, des voiries et des bâtiments communaux,

Considérant l'interdiction d'occuper le lit du Cher en raison de la zone PPRI,

Considérant la nécessité d'améliorer l'efficacité des agents sur le terrain.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée (1 abstention : Madame GIRARD Sandrine) :

Article 1 : Le Conseil municipal approuve la résiliation de la convention de mise à disposition de l'aire naturelle du cher en date du 31/12/2024,

Article 2 : Le Conseil municipal mandate Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la clôture de la convention.

4- FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N°3-2024

Madame le Maire donne la parole au 1^{er} Adjoint Pierre BRETONNEAU :

La présente délibération a pour objet de procéder à une décision modificative n°2-2024 du budget de la Mairie de SAINT-GENOUPH. Elle vise à ajuster les crédits budgétaires en fonction des besoins et des évolutions constatées depuis le vote du budget primitif et des précédentes décisions modificatives.

Les principaux ajustements concernés sont :

1) En fonctionnement

a) En dépenses :

- Diminution des intérêts réglés à l'échéance de 8 161,23 euros au compte 66111 au chapitre 66 charges financières,*
- Augmentation des intérêts réglés à l'échéance de 8 161,23 euros au compte 66111 au chapitre 042 opération d'ordre de transfert entre sections.*

2) En investissement :

a) En dépenses :

- Augmentation des subventions d'équipement en nature à des organismes publics – projets d'infrastructures d'intérêt national pour un montant de 4 809,32 euros au compte 204413 au chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre sections,*
- Augmentation des emprunts en euros pour un montant de 19 934,23 euros au compte 1641 au chapitre 16 emprunts et dettes assimilées,*
- Diminution l'opération 14 « acquisitions de biens communaux » pour un montant de 15 570,76 euros au compte 2115,*
- Augmentation de l'opération 10 « bâtiments communaux » pour un montant de 3 797,76 euros au compte 21318,*

b) En recettes :

- Augmentation des emprunts en euros pour un montant de 8 161,23 euros au compte 1641 au chapitre 042 opération d'ordre de transfert entre sections,*
- Augmentation des terrains aménagés autre que voirie pour un montant de 4 809,32 euros au compte 2113 au chapitre 040 opération d'ordre de transfert entre sections.*

Ces ajustements sont nécessaires pour assurer l'équilibre budgétaire et répondre aux besoins opérationnels de la collectivité.

La décision modificative est à son équilibre pour un montant de 12 970,55 euros.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	8 161,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	8 161,23 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	8 161,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	8 161,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	8 161,23 €	8 161,23 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 161,23 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 161,23 €
D-204413 : Subv. nature org. publics -Projets infrastruct. intérêt national	0,00 €	4 809,32 €	0,00 €	0,00 €
R-2113 : Terrains aménagés autres que voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 809,32 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	4 809,32 €	0,00 €	4 809,32 €
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	19 934,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	19 934,23 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-14 : ACQUISITION DE BIENS COMMUNAUX	15 570,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-10 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	3 797,76 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 570,76 €	3 797,76 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	15 570,76 €	28 541,31 €	0,00 €	12 970,55 €
Total Général		12 970,55 €		12 970,55 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,
Madame le Maire demande à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :
Accepte à l'unanimité et Approuve la décision modificative n°3-2024,
Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION FDSR 2025 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint,

Chaque année, le Conseil Départemental informe par courrier de la reconduction du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR), destiné aux communes de moins de 2 000 habitants, dont l'Appel à projets 2025 est lancé depuis le 30 octobre dernier.

Pour pouvoir solliciter la subvention 2025, il faut que notre demande soit déposée en ligne sur le site du Conseil Départemental avant le 31 décembre 2024, pour cela il serait souhaitable de proposer la réfection de la toiture de l'école maternelle qui est actuellement en souffrance.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	libellé	montant	taux
Fonds Propres	REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE	45 993,50 €	79%
			0%
Emprunts		- €	0%
Sous-total autofinancement		45 993,50 €	
Union européenne			0%
Etat - DETR ou DSIL			0%
Etat - autre (à préciser)			0%
Conseil régional			0%
Conseil départemental	FDSR 2025	12 306,00 €	21%
Fonds de concours CC ou CA			0%
Autres (à préciser)			0%
Sous-total subventions publiques		12 306,00 €	
Total H.T.		58 299,50 €	100%

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,
Madame le Maire reprend la parole,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.*

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve de solliciter le Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour la réfection de la toiture de l'école maternelle, ainsi que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

6- FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU, 1^{er} Adjoint,

Chaque année, la Préfecture d'Indre et Loire informe par courriel de la reconduction de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), destiné aux communes d'Indre et Loire éligibles, dont l'Appel à projets 2025 est lancé depuis le 25 octobre dernier.

Pour pouvoir solliciter la subvention 2025, il faut que notre demande soit déposée en ligne sur le site démarches simplifiées de la préfecture avant le 20 décembre 2024, pour cela il serait souhaitable de proposer la réfection de la toiture de l'école maternelle qui est actuellement en souffrance.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Sources	libellé	montant	taux
Fonds Propres	REFECTION DE LA TOITURE DE L'ECOLE MATERNELLE	22 673,70 €	39%
Emprunts			
Sous-total autofinancement		22 673,70 €	
Union européenne			
Etat - DETR ou DSIL	DETR 2025	23 319,80 €	40%
Etat - autre (à préciser)			
Conseil régional			
Conseil départemental	FDSR 2025	12 306,00 €	21%
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-total subventions publiques*		35 625,80 €	
Total H.T.		58 299,50 €	100%
* dans la limite de 80 %			

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU,
Madame le Maire reprend la parole,
Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Accepte à l'unanimité et Approuve de de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour la réfection de la toiture de l'école maternelle, ainsi que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

7- TMVL – DEMANDE DE RÉVISION DE LA CLECT - FONCTIONNEMENT

Madame le Maire présente,

La métropole a doté les services techniques d'un nouveau tracteur supplémentaire dédié à l'entretien des espaces verts métropolitains. Ce tracteur est équipé d'un bras articulé permettant de broyer les zones difficiles d'accès, ce qui n'est pas possible avec l'autre tracteur. L'enveloppe v3 attribuée pour le fonctionnement du service métropolitain de Saint-Genouph n'est plus adaptée.

En effet, la commune a dû pallier à l'achat de combustible sur son propre budget pour un montant de 1 730,40 euros afin de faire rouler le nouveau tracteur, qui en raison de sa puissance est particulièrement gourmand en combustible et AdBlue.

En conséquence, il est proposé de solliciter une révision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole pour un montant de 1 500 euros.

Vu code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et suivants relatifs aux compétences des métropoles ;

Vu du décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 relatif aux compétences des métropoles ;

Considérant l'acquisition par la Métropole d'un nouveau tracteur supplémentaire dédié à l'entretien des espaces verts métropolitains ;

Considérant que la commune de Saint-Genouph a dû pallier à l'achat de combustible sur son propre budget pour un montant de 1 730,40 euros afin de faire rouler le nouveau tracteur, qui est particulièrement gourmand en combustible ;

Considérant la nécessité de réviser la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour tenir compte de cette nouvelle situation ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve de solliciter une révision de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la Métropole pour un montant 1 500 euros en fonctionnement,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- TMVL – APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DÉFINITIVES 2024

Madame le Maire donne lecture :

Il est rappelé que, par délibération du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le montant provisoire des attributions de compensation 2024 dont ceux de notre commune qui nous ont été notifiés le 2 janvier 2024.

La Commission locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 mars 2024 et a rendu son rapport annuel 2024 qui nous a été transmis le 28 mars 2024 et qui a été adopté par notre Conseil municipal le 16 mai 2024 par délibération n°2024-19.

L'ensemble des conseils municipaux ayant approuvé ce rapport de la CLECT 2024, la métropole a alors arrêté les montants des attributions de compensation définitives 2024 de fonctionnement et investissement par délibération du 24 juin 2024 et nous a notifié ceux qui concernent notre commune, à savoir :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 32 192,43 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 68 445,55 euros

En application des dispositions du point V 1° bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), les conditions de révision du montant de l'attribution de compensation doivent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes.

Il nous appartient donc d'adopter ces montants définitifs des attributions de compensation 2024.

Au vu de ce rapport, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière du 11 mars 2024, tel qu'adopté par notre Conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 2024,

Approuve les montant des attributions de compensation définitives 2024 qui s'élèvent à :

- Allocation compensatrice (AC) de Fonctionnement à verser à la Métropole : 32 192,43 euros
- Contribution d'Investissement à verser à la Métropole : 68 445,55 euros

9- TMVL – RÉORIENTATION DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 – ENVELOPPE N°2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET VOIRIE

Madame le Maire présente :

Le fonds de concours de droit commun est un fonds de concours annuel.

Par dérogation et en lien avec les dispositions du pacte fiscal et financier adopté le 28 mars 2022, considérant la charge parfois trop importante que doit supporter les communes dont la population est inférieure à 3.500 habitants, en tant que maître d'ouvrage, de 50% du coût des investissements, hors subventions reçues, en vertu du dispositif légal des fonds de concours, ces dernières ont la faculté de réorienter l'enveloppe qui leur est allouée vers des travaux directs d'équipement mis en oeuvre par la Métropole dans le champ de ses compétences.

La commune a le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur, tout en utilisant les dernières technologies de manière raisonnée, d'allier les économies d'énergie et les impératifs environnementaux de sauvegarde de la biodiversité, tout en améliorant le service rendu au citoyen. Mais également des travaux de sécurisation de voirie.

Afin de concrétiser notre programme, nous sollicitons la réorientation du Fonds de Concours de Droit Commun 2025 dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 16 038 euros, pour la modernisation de l'éclairage public et de travaux de voirie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Accepte à l'unanimité et Approuve réorientation du Fonds de Concours de Droit Commun 2025 dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 16 038 euros pour la modernisation de l'éclairage public,

Autorise Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- TMVL – RÉORIENTATION DU FONDS DE CONCOURS DE DROIT COMMUN 2025 – ENVELOPPE N°2 – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET VOIRIE

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU :

En date du 26 juin 2023, le Conseil Métropolitain a délibéré sur le règlement d'attribution du Fonds Vert Tours Métropoles Val de Loire aux communes membres. Celui-ci propose aux collectivités de moins de 3 500 habitants le choix de fongibilité de l'enveloppe allouée.

La commune a le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur, tout en utilisant les dernières technologies de manière raisonnée, d'allier les économies d'énergie et les impératifs environnementaux de sauvegarde de la biodiversité, tout en améliorant le service rendu au citoyen.

Afin de concrétiser notre programme, nous sollicitons le Fonds Vert 3 dans sa totalité dans l'enveloppe 2 soit 17 139 euros pour la modernisation de l'éclairage.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pierre BRETONNEAU, il est demandé au conseil de se prononcer,

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à main levée,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- APPROUVE à l'unanimité le projet 2023-2025 de rénover le parc d'éclairage public extérieur,

- DECIDE de solliciter la réorientation du fonds vert dans sa totalité dans l'enveloppe n°3 soit 17 139 euros pour la modernisation de l'éclairage public,

- AUTORISE Madame le Maire à signer ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

11- INFORMATIONS DIVERSES

Madame le Maire : Informe les conseillers que la municipalité rencontre des problèmes avec l'installation photovoltaïque et la chaudière de l'école.

S'agissant de la salle de sport, le problème de chauffage n'est toujours résolu et une nouvelle fuite a été découverte au niveau du toit.

En ce qui concerne la salle polyvalente, suite aux récentes intempéries, de nouvelles fuites ont été découvertes et le frigo est de nouveau tombé en panne malgré une réparation qui a coûté quasiment 1000€ à la mairie.

Dresse le bilan de l'opération « nettoyage des bords de Loire et du Cher » et remercie la douzaine de bénévoles présents.

Aborde le sujet du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUm). L'élaboration de ce dernier se fait en concertation des habitants et des acteurs du territoire. Vous pouvez exprimer vos attentes et vos propositions aux différentes étapes de l'élaboration du document par mail à plum@tours-metropole.fr ou par courrier à l'attention du Président de la Métropole.

Rappel aux élus que le Marché de Noël se déroulera le dimanche 8 décembre et que chaque membre du Conseil Municipal est invité à venir mettre en place les décorations de la commune le dimanche 1^{er} décembre.

Rappel que vendredi 22 novembre a lieu la soirée d'accueil des nouveaux habitants et que la présence d'un maximum de conseillers serait la bienvenue.

Annonce que la municipalité a reçu 7 candidatures pour le poste d'agent technique pour le remplacement d'un agent en arrêt, et que sur ces 7 candidatures 4 ont retenu l'attention de la mairie. La municipalité et Tours Métropole Val de Loire rencontreront les profils retenus le lundi 02 décembre.

Monsieur BRETONNEAU Pierre : Informe que le marché de Noël est complet, on compte une vingtaine d'exposants. Ce dernier se déroulera le dimanche 8 décembre de 10h30 à 18h00, chaque conseiller est invité à venir aider à la mise en place de ce dernier.

Cette année, la chorale ne donnera pas de concert dans l'église à l'occasion du marché de Noël, elle fera deux interventions (13h30 et 15h30) sur le parking de l'église.

L'Association Fleur de Henné, donnera aussi une démonstration de danse sur le marché.

Informe le Conseil que la municipalité a rendez-vous avec la CAF, l'association familles rurales de France et la commune de Berthenay pour échanger dans un premier temps sur la mise en place d'un Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire de la commune.

Monsieur ROYER Éric : Tient à remercier Monsieur EL BOURI Abdelaziz pour l'aide qu'il apporte à la municipalité et notamment au service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h00**
La prochaine séance sera le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00.

Le secrétaire,
Éric ROYER



Le Maire,
Patricia SUARD

